

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'outil qui allège le coût des travaux

L'apprentissage d'un mécanisme complexe

Intercos et collectivités s'emparent petit à petit des certificats « blancs », qui donnent un prix à l'efficacité énergétique.

Vendre ou stocker ses certificats ?

Quand devient-il opportun de valoriser ses CEE ? Faut-il s'assurer des recettes rapides ou miser sur la hausse des cours ?

Tirer le meilleur parti du dispositif

Faire bon usage de ce levier financier signifie notamment fluidifier la procédure et mutualiser les titres.

Un marché émergent, une maîtrise progressive

On savait qu'économiser l'énergie réduit les coûts d'exploitation.

La maîtrise des consommations peut aussi dégager des recettes.

A condition de bien monnayer ses « certificats ».

Bienvenue dans un monde aussi ingénieux que jargonneux. Un monde où des « obligés » et des « éligibles » échangent des « kilowattheures cumac ». Où des vendeurs et des acheteurs de certificats « blancs » convergent vers « Emmy », doux nom donné au registre qui consigne les titres disponibles sur le marché et les transactions. Un monde où les vendeurs d'énergie sont tenus d'en économiser et où le kilowattheure non consommé a une valeur marchande.

Indicateur d'effort

Depuis 2006, le législateur (1) soumet les fournisseurs d'énergie à un objectif chiffré d'économie, à réaliser par périodes de trois ans. Ces « obligés » sont ainsi incités à soutenir l'efficacité énergétique auprès des ménages et des collectivités. A chaque solution engagée (isolation, chaudière performante...) correspond un gain de kilowattheures - cumulés et actualisés ou « cumac » (2).

Ce résultat est matérialisé par un certificat d'économies d'énergie (CEE) ou certificat blanc. « Le CEE est un indicateur de l'effort d'efficacité énergétique, tout comme le bilan carbone traduit l'effort de maîtrise de la pollution », compare Steeve Benisty, directeur « environnement et énergie » du cabinet-conseil CTR.

20 € DE PÉNALITÉ sont infligés par mégawattheure cumulé et actualisé (MWh cumac) si l'objectif n'est pas atteint. Le prix du MWh cumac acquis auprès de détenteurs de CEE n'a jamais excédé 4 €.

Avancement : un bon rythme

- Première période : 65,2 TWh cumac économisés de juillet 2006 à fin juin 2009, alors que l'objectif était de 54.
- Deuxième période : une centaine de TWh cumac réalisés à l'été 2011, sur les 345 visés entre début 2011 et fin 2013.
- Mi-2006 - mi-2011 : plus de 200 TWh cumac de certificats délivrés.

Les syndicats d'énergie, de par leur culture professionnelle, et les bailleurs sociaux, qui rénovent un patrimoine important, ont été les premiers à se saisir de l'outil. Les pionniers ont parfois été lésés, cédant à vil prix aux obligés les CEE résultant de leurs actions d'économies d'énergie. Avec quelques cas de hold-up: le conseil général des Hautes-Alpes a ainsi appris par la presse qu'un obligé avait remis un chèque - d'une valeur symbolique - à une commune qui lui avait transféré ses droits à certificats. Droits issus de travaux subventionnés par le département! Ce dernier conditionne désormais ses aides aux communes au fait qu'elles lui cèdent les CEE.

Juste prix

« Les collectivités n'ont d'abord pas bénéficié des certificats d'économies d'énergie à leur valeur réelle. Elles sont aujourd'hui en mesure de se vendre au plus offrant », considère le consultant Steeve Benisty. Même discours au syndicat francilien Sipperec, où l'on estime être entré dans la période « de la maturité », celle où les collectivités tireront « le juste prix » de leur rôle dans la réduction des consommations d'énergie.

(1) Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (art. 14) et loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (art. 78).

(2) Mesurant l'économie d'énergie sur la durée de vie de l'équipement, avec un taux d'actualisation de 4% par an.

Des vendeurs qui freinent la consommation, « une petite révolution »

Entre la première période (2006-2009) de CEE et la deuxième (2011-2013), les obligés se disaient prêts à doubler leur effort. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) préconisait de multiplier par 12 le volume d'économies d'énergie à réaliser. Au final, l'Etat l'a sextuplé. Pour EDF, la progression n'est en fait que d'un facteur 3,5: l'obligation se répartit entre des acteurs plus nombreux et les certificats recueillis lors de la transition entre les deux périodes (mi-2009 à fin 2010) sont valables pour celle en cours. « L'obligation aurait pu être plus élevée, admet Hervé Lefebvre, chef du service climat de l'Ademe. Reste que des vendeurs d'énergie incitent à en modérer l'usage: c'est une petite révolution. » Auprès de la clientèle, les obligés ont habilement transformé la contrainte réglementaire en brevet de vertu environnementale. L'obligation tire le marché vers le haut, note Daniel Belon, directeur adjoint de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies: « Les équipements performants, donnant droit à certificats, sont désormais privilégiés. »

La règle du jeu en deuxième période (début 2011 - fin 2013)

Le principe: les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique, carburants) doivent atteindre des objectifs d'économies, matérialisés par des certificats (CEE). Ces derniers résultent d'actions d'efficacité énergétique menées en interne ou auprès des clients (collectivités, entreprises ou ménages). Ils s'acquièrent aussi sur le marché, alimenté par les obligés ayant dépassé leur quota et les «éligibles».

L'ESSENTIEL

LES ACTEURS

- ▶ **Les obligés:** fournisseurs tenus de justifier d'un volume d'économies d'énergie par le biais de certificats.
- ▶ **Les éligibles:** collectivités, bailleurs sociaux, Agence nationale de l'habitat (Anah), dont les mesures d'efficacité énergétique donnent droit à certificats.
- ▶ **Le registre national:** comptabilise les certificats émis et offre un espace de rencontre entre acheteurs et vendeurs.
- ▶ **Le service instructeur** du ministère de l'Ecologie.

1 seul service,
créé au sein du ministère de l'Ecologie, examine, depuis le 1^{er} octobre, les dossiers de demande de certificats. Cette instruction relevait auparavant des services déconcentrés de l'Etat.

LES ACTIONS

- ▶ **Des arrêtés ministériels** dressent un catalogue de 210 mesures types – principalement dans le bâtiment – et du gain énergétique associé. Outre ces opérations standardisées, définies par l'Association technique énergie environnement, des certificats peuvent être accordés pour des opérations spécifiques, examinées au cas par cas par le service instructeur.

90 %
des certificats accordés de juillet 2006 à mai 2011 concernent le bâtiment (résidentiel et tertiaire), essentiellement pour l'installation de chaudières performantes et l'isolation de combles ou toitures.

DES AMBITIONS ACCRUES

- ▶ **La deuxième période de mise en œuvre du dispositif** (début 2011 à fin 2013) vise une économie de 345 TWh (térawattheures ou milliards de kilowattheures) cumulés et actualisés (cumac), contre 54 TWh cumac en première période (mi-2006 à mi-2009). Soit une multiplication par 6,4 de l'obligation assignée aux fournisseurs, dont le cercle s'est élargi aux distributeurs de carburants.

Plus de 30 %
de l'objectif fixé pour la deuxième période serait déjà atteint, selon des observateurs qui estiment que la barre aurait pu être placée plus haut.

DES EXIGENCES RENFORCÉES

- ▶ **Un certificat porte désormais sur au moins 20 GWh** (gigawattheures ou millions de kilowattheures) cumac d'économies, réalisées au cours des douze mois précédents. En première période, le plancher était de 1 GWh cumac, issu de mesures menées à partir de début 2006. Pour des économies réalisées par un tiers, le candidat à certificat doit justifier du rôle déclencheur joué dans l'action du partenaire.

1 fois
par an, une collectivité a la possibilité de déposer un dossier de demande de certificat à partir d'actions totalisant moins de 20 GWh cumac.

DES INNOVATIONS

- ▶ **Des certificats seront attribués, pour un total de 25 TWh cumac au maximum,** à des «programmes» au rôle structurant en matière d'efficacité énergétique: formation, information, innovation et lutte contre la précarité énergétique.
- ▶ **Les «plans d'actions d'économie d'énergie» deviennent «certifiables».** Ils regroupent une panoplie de mesures engagées sur trois ans.

500 M€
seront engagés par le programme «Habiter mieux», géré par l'Anah et prochainement agréé au titre des CEE. Il soutiendra la rénovation thermique de 300 000 logements privés.

Pour maximiser les recettes, vendre ou stocker ?

Les gains issus des certificats sont encore modestes. On s'évertue pourtant à tirer le meilleur parti de ce nouveau levier financier. Quand céder ses titres devient-il opportun ?

Les certificats blancs, « on fait plus ça pour la gloire que pour l'argent » : c'est le « coup de pouce » ou « la cerise sur le gâteau. » Reste que, « même si l'on n'en tire que quelques "pouillèmes", autant qu'ils soient aussi élevés que possible », estime Patrick Villalon, responsable du service « énergie-environnement » du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (Sydev).

Les recettes issues de la vente des titres sont réinvesties dans la politique d'efficacité énergétique. « Ces nouveaux travaux donneront encore droit à certificats d'économies d'énergie (CEE), qui réalimenteront la machine », anticipe Patrick Villalon. Il mise donc sur un « cercle vertueux », qui succédera à « l'embryon de fonds d'aide aux travaux » aujourd'hui amorcé par les certificats blancs.

Miser sur la hausse des cours...

Le syndicat vendéen défend une « approche financière assez offensive ». Déléguataire de la compétence « éclairage public » pour 282 communes, il a engrangé 135 gigawattheures cumulés et actualisés (GWh cumac) de CEE en installant des luminaires performants entre 2006 et 2009. « En 2007, on nous

Deux voies de valorisation

• **Le dépôt en propre de CEE: la collectivité investit dans les travaux d'économies d'énergie, qu'elle fait certifier, puis inscrire sur le registre national. Elle est alors en mesure de vendre de gré à gré ses CEE à un obligé ou à un courtier (lire l'exemple du Sipperec, p. 29).**

• **Le partenariat avec un obligé: avant la réalisation des travaux, la collectivité négocie avec un obligé les conditions financières auxquelles elle lui cède les CEE résultant des économies d'énergie, que celui-ci fera certifier (lire l'exemple du Sigeif, p. 29).**

proposait 1 euro du mégawattheure (MWh), se souvient Patrick Villalon. Aujourd'hui, le MWh s'achète entre 3,5 et 3,8 euros. Nous stockons nos CEE en restant à l'écoute du marché. Vendre deviendra intéressant quand le cours tournera autour de 5 euros le MWh.»

Même démarche au conseil régional de Bourgogne, qui a fait certifier 34 GWh cumac d'économies réalisées au lancement du mécanisme (mi-2006 à mi-2009). Ses CEE résultent d'opérations menées sur les lycées et par le biais de subventions aux particuliers, collectivités et entreprises. « Nous conservons les titres jusqu'à atteindre un certain volume, que nous pourrions mieux négocier », argumente Marie-Pierre Sirugue, chef du service énergie.

Particularité de la région: l'entraînement d'autres acteurs dans le dispositif. Elle finance ainsi, avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et l'Union européenne, des prédiagnostics énergétiques auprès des membres du syndicat intercommunal d'énergie de Côte-d'Or. « Les recommandations débouchent sur des travaux, générateurs de CEE dont bénéficie le syndicat, qui en restitue le produit aux com-

munes, explique Marie-Pierre Sirugue. Le maire qui reçoit un chèque de quelques centaines d'euros est encouragé à poursuivre les efforts de maîtrise de l'énergie. »

...ou s'assurer un gain rapide ?

Gare, toutefois, aux visions trop spéculatives, met en garde Steeve Benisty, directeur « environnement et énergie » du cabinet CTR. Ce consultant privé comme la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) jugent potentiellement risquée la démarche du Sydev. En effet, les règles du jeu peuvent encore se complexifier et, comme tout marché, celui des CEE est sujet à aléas. A la FNCCR, Daniel Belon suggère de « vendre rapidement quelques titres, ne serait-ce que pour montrer que le système engendre un retour: sur la base du cours actuel, les CEE couvrent 10 à 15% du coût des actions "certifiables" » précise le directeur adjoint, délégué au développement durable.

CTR recommande également de ne pas trop tarder à valoriser ses titres. Une méthode appliquée à l'Opac 38, pour lequel le cabinet a cédé, en début d'année, 100 des 172 GWh cumac capitalisés depuis 2007. La recette de 400 000 euros sera réinjectée dans la réhabilitation du patrimoine, indique Arielle Poncin, directrice financière et comptable du bailleur social isérois. Le conseil général des Hautes-Alpes, autre client de CTR, a aussi opté pour la vente de ses 65 GWh, réalisée en juin. « La transaction vient concrétiser un dispositif virtuel, souligne Michel André, responsable de la mission énergie. Un produit en euros est plus parlant que des kilowattheures cumac figurant sur un CEE! » Premier impact de ce « petit plus » de recettes: il a facilité la création d'un poste au sein de la mission, dont l'action va s'amplifier.

Anticiper l'évolution des prix: mission impossible

Il faudra épargner 6,4 fois plus d'énergie en 2011-2013 qu'en 2006-2009: le prix du certificat devrait donc croître. La valeur d'échange moyenne du CEE est ainsi passée de 1,5 euro le mégawattheure en première période à 3,5 euros en 2010. Contrepoint à cette logique de hausse: un plus grand nombre d'obligés étant mis à contribution, l'objectif semble accessible. Mais les nouveaux entrants que sont les pétroliers sauront-ils faire économiser du carburant à une clientèle de passage? Dans le cas contraire, ils devraient acquérir des CEE, dont le prix augmenterait. Aujourd'hui, l'enregistrement de certificats (tous acteurs confondus) va bon train, laissant augurer une réalisation anticipée de l'objectif. Ce qui pourrait dévaloriser le titre... dont le cours continue pourtant de s'apprécier. Aucun expert n'avance donc de prévision. Sans ouvertement trancher entre recours au marché et vente directe de CEE à un obligé, l'Ademe souligne l'avantage de la seconde voie: « Tout marché est soumis à imprévus, voire à irrationalité, pointe Hervé Lefebvre, chef du service climat. La convention avec un obligé garantit la rémunération, ce qui aide à programmer l'investissement. »

Sipperec (Ile-de-France) • 80 communes
• 3,4 millions d'hab.

Echanger de façon massive et « transparente »

Une trentaine d'adhérents ont à ce jour souscrit à « l'accompagnement » que propose le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (Sipperec) : la convention habilite, pour trois ans, le syndicat à certifier les économies d'énergie réalisées par ses membres et à valoriser les certificats (CEE) associés. L'objectif est d'agréger un maximum de CEE pour en tirer le meilleur prix, énonce Catherine Dumas, directrice générale adjointe. Avec l'appui de deux bureaux d'études, le Sipperec identifie les travaux ouvrant droit à CEE et collecte les documents nécessaires au montage du dossier. Une tâche qui sera demain allégée car, « dès la passation

de marchés, la fourniture des pièces sera requise des prestataires », escompte Christian Poncelet, responsable de la maîtrise de la demande d'électricité. Les CEE seront vendus dans les cinq mois suivant leur inscription au registre, soit début 2012 pour les premiers 20,7 GWh cumac déposés fin août. Un mois après la transaction, les adhérents percevront le produit de la vente. L'opération se fera de façon « officielle et transparente », insiste Catherine Dumas : le syndicat publiera une offre de vente et conclura avec le plus offrant. La bourse de CEE que projette de créer Powernext est une autre voie envisagée à terme par le syndicat.

CONTACT
 Christian Poncelet, tél : 01.44.74.32.00.

Sigeif (Ile-de-France) • 183 communes
• 5,3 millions d'hab.

Négociier en amont une rémunération croissante

Le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) a testé les deux méthodes : déterminer un compte de certificats d'économies d'énergie (CEE) et prévaloir les CEE à un obligé. Il privilégie désormais la seconde, qui épargne la « double contrainte » de la première : « Le plancher d'économies "certifiables" est de 20 GWh cumac, sur douze mois glissants. Le seuil est élevé et la course contre la montre permanente », relève Philippe Tessier, responsable du service « énergie-environnement ». Des six réponses à l'appel à projets lancé fin 2010, celle d'EDF a été la mieux notée, aux plans technique (moyens dédiés à l'opération) et financier (rétribution des

CEE cédés par les membres du Sigeif). « EDF est l'obligé soumis à l'objectif le plus élevé, il est rôdé au système », note Jean-Michel Philip, directeur général adjoint. Selon la convention triennale, aujourd'hui signée par une cinquantaine de communes, la rémunération ira croissant. La formule de calcul contractuelle fait progresser le prix unitaire en même temps qu'augmentent les volumes de CEE. En fin de période, c'est le dernier niveau de prix, le plus favorable, qui s'applique aux trois années écoulées. « Le prix d'entrée est déjà supérieur à ce que proposent les bureaux d'études, une fois leur marge prise », assure Philippe Tessier.

CONTACT
 Philippe Tessier, tél. : 01.44.13.92.44.

Conseils de pilotage de « l'usine à CEE »

Organiser le travail administratif, jouer collectif et viser la maîtrise de l'énergie, pas le gros lot : trois moyens de tirer le meilleur parti de l'outil.

Faciliter la collecte des documents

« Une à deux semaines par an », c'est le temps que consacre un agent du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de Vendée à la gestion administrative des certificats d'économie d'énergie (CEE), selon son responsable « énergie-environnement », Patrick Villalon. Le cas d'une structure à vocation énergétique faisant certifier des travaux menés sur son patrimoine en maîtrise d'ouvrage directe est le plus favorable. Dans toute autre configuration, déposer un dossier de demande de CEE est un chronophage assemblage de « paperasse ».

Un organisme qui certifie les actions de ses adhérents ou partenaires doit récupérer divers justificatifs (factures, fiches techniques...). « La commune contacte son installateur qui, s'il a déjà été payé, ne s'empresse pas de réagir », constate Philippe Tessier, du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif). C'est donc dès la préparation des marchés de travaux que s'organise la collecte des données. « Les clauses techniques doivent exiger un niveau de performance des matériels les rendant éligibles à certificat. Les clauses administratives doivent conditionner le dernier paiement libérateur à la production des pièces à porter au dossier », poursuit Philippe Tessier, par ailleurs animateur du groupe « énergie-climat » de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF).

Agir groupé pour mutualiser les moyens et les certificats

On ne sollicite pas des CEE à la légère : de 1 gigawattheure cumulé et actualisé (GWh cumac) atteint en trois ans, le plancher requis est passé à 20 GWh cumac obtenus en une année. Instauré pour limiter le nombre de dossiers que doit instruire l'administration, ce seuil constitue « un saut énorme », selon Alban Raffray, res-

pensable « énergie-environnement » du syndicat intercommunal d'énergies du Calvados. De 2006 à 2009, nous avons dégagé 17,5 GWh cumac d'économies. Aujourd'hui, nous ne pourrions déposer seuls un dossier, en dehors de la dérogation annuelle accordée aux « petites » opérations. » Même la réhabilitation thermique d'une école de 1500 m² n'engendre que 10,3 GWh cumac, note-t-on au Sigeif. La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies incite donc à mutualiser les moyens et les certificats. A l'exemple du Sigeif, qui centralise les GWh cumac de ses membres vendus à un obligé, ou du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (Sipperec), qui les confie à un groupement de bureaux d'études chargé de les valoriser sur le marché (lire p. 29). Même discours au cabinet-conseil CTR, qui plaide pour sa corporation : « En agrégeant les volumes diffus de nos divers clients, nous les faisons accéder à un plus large panel d'acheteurs potentiels », fait valoir Steeve Benisty, directeur « environnement et énergie ».

Privilégier l'économie d'énergie sur le gain financier

L'objectif premier des travaux d'efficacité énergétique reste la baisse des coûts de fonctionnement, souligne Philippe Tessier, qui rappelle que le budget énergie moyen d'une commune a crû de 22% ces cinq dernières années. « La réhabilitation d'une école de 500 m² peut engendrer jusqu'à 50% de gain sur les consommations énergétiques », poursuit le responsable de l'AITF. Dans une récente brochure, l'Ademe invite à replacer le levier financier des certificats dans le cadre d'un projet global de maîtrise des consommations : « L'économie d'énergie reste [...] le premier bénéfice motivant l'investissement, le CEE [en] étant un facteur facilitant. »

Pour aller plus loin

SUR LE WEB



Association technique énergie environnement

Le site de l'ATEE compile les documents de référence (circulaire du 29 juin 2011 relative à la deuxième

période du dispositif des certificats d'économies d'énergie, descriptif des opérations standardisées). L'association a édité, en mai 2011, une note sur le « processus de création, de modification et de validation des fiches CEE ».

Site internet : www.clubc2e.org

À LIRE

« Les certificats d'économies d'énergie pour les collectivités »

Guide de l'Ademe, juin 2011.

Site internet : www2.ademe.fr

« Certificats d'économies d'énergie »

La lettre d'information de la Direction générale de l'énergie et du climat du ministère de l'Ecologie suit l'actualité du secteur et fournit des tableaux de bord.

Site internet : www.developpement-durable.gouv.fr > énergies et climat > actualités > la nouvelle lettre des CEE (août 2011)

RENDEZ-VOUS

Grand prix FNCCR des certificats blancs

Ce concours organisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies s'adresse aux collectivités. Les dossiers de candidature sont à déposer avant le 15 décembre 2011 pour des CEE attribués entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} décembre 2011.

Site internet : www.fnccr.asso.fr

la Gazette.fr

POUR COMPLÉTER VOTRE INFORMATION...

- « Des solutions pour financer les économies d'énergie » (dossier) www.lagazette.fr/348
- Le Sigeif percevra une rémunération croissante d'EDF www.lagazette.fr/80964